



MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale consultative des gens du voyage

Rapport annuel

juin 2000 - juin 2001

présenté

à

Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité

par

**Jean BLOCQUAUX,
Inspecteur général des affaires sociales**

**Président de la Commission nationale consultative des
gens du voyage**

**Rapporteur :
Sylvette Saint-Julien**

octobre 2001

Le Rapport annuel 2000 - 2001 de la Commission nationale consultative des gens du voyage a été approuvé à l'unanimité des membres présents au cours de la séance du 6 novembre 2001

SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
CHAPITRE 1	8
POURQUOI UNE COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE ?	
A - LE CADRE JURIDIQUE	8
1. Une Commission renouvelée	9
2. Une Commission dotée de moyens.....	9
B - UN ÉTOFFEMENT PROGRESSIF DES ACTIVITÉS	9
1. Les activités statutaires	9
2. La prise en compte de la dimension européenne.....	10
3. Le développement d'une fonction de conseil et d'orientation.....	10
C - LES RÉUNIONS PLÉNIÈRES	11
1. La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.....	11
2. L'inscription de la Commission dans une dynamique de concertation	12
3. Participer à l'émergence ou à la mise en œuvre de la décision publique	13
CHAPITRE 2	14
LES GROUPES DE TRAVAIL	
A – METTRE EN PERSPECTIVE	14
B – LE DISPOSITIF	15
1. Constitution des groupes	15
2. Le mandat des groupes	15
3. Méthodologie	16
4. Calendrier	16
5. Les conditions de l'élaboration de propositions	16
6. Au sein des groupes de travail	17
CHAPITRE 3	18
LES PROPOSITIONS	
A – CITOYENNETÉ/MÉDIATION	18
1. Simplifier et moderniser les titres de circulation	19
2. Combler le déficit d'information sur les documents permettant de justifier de son identité	20
2.1.L'information des gens du voyage.....	20
2.2.La formation des agents du service public	20
3. Supprimer la notion de quota et autoriser le libre choix de la commune de rattachement	20
4. Revoir et renforcer le soutien financier que l'Etat accorde aux associations pour la mise en œuvre du régime légal de la domiciliation des gens du voyage pour le bénéfice des prestations sociales.....	21
5. Prendre en compte dans les réglementations les évolutions du mode de vie des gens du voyage.....	22
B – SCOLARISATION/ILLETTRISME/FORMATION PROFESSIONNELLE/INSERTION ÉCONOMIQUE	23

SCOLARISATION	24
1. Assurer la continuité et la cohérence de la scolarité de l'élève.....	24
1.1.Décharger pour partie les parents des démarches administratives liées aux changements fréquents d'établissements	24
1.2.Généraliser un livret et des modalités de suivi pédagogique	25
1.3.Repositionner auprès du public l'enseignement à distance	25
2. Faciliter la coordination des intervenants et mettre en place des relais.....	26
2.1.Développer des stratégies interministérielles d'appui aux acteurs	26
2.2.Mettre en place des relais	26
2.3.Eviter la dispersion des efforts	26
2.4.Prendre en compte l'accès aux biens culturels	26

FORMATION PROFESSIONNELLE et INSERTION

ECONOMIQUE	26
1. La nécessité d'un portage politique.....	27
2. Lancement d'une étude sur la validation des acquis de l'expérience.....	27

CHAPITRE 4

EXEMPLES DE REALISATIONS	28
---------------------------------------	-----------

A - LES ETUDES ET LES ACTIONS DE FORMATION	28
---	-----------

B - LES REALISATIONS	29
1. Communication.....	29
2. Habitat.....	29
3. Scolarisation.....	29
4. Activités économiques - insertion.....	30

CONCLUSION	31
-------------------------	-----------

ANNEXES	33
----------------------	-----------

Attention : les annexes ne sont pas toutes téléchargeables avec le texte du rapport.

CHAPITRE 1

ANNEXE 1

Décret n° 99-733 du 27 août 1999 portant création d'une Commission nationale consultative des gens du voyage

ANNEXE 2

Arrêté du 21 décembre 1999 portant nomination à la Commission nationale consultative des gens du voyage

ANNEXE 3

Loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

ANNEXE 4

Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des gens du voyage

Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage

Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale. Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage

Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage

Circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Circulaire DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale

gérant une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage prévue à l'article L851-1 du Code de la sécurité sociale

CHAPITRE 2

ANNEXE 1

Composition des groupes de travail.....**35**

CHAPITRE 3

ANNEXE 1

Version consolidée de la loi n° 69-3 du 03 janvier 1969 et du décret du 31 juillet 1970 (Appendice du Code pénal, édition Dalloz 2001)

ANNEXE 2

Loi n°98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer le contrôle de l'obligation scolaire

Circulaire n°99-070 du 14 mai 1999 relative au renforcement du contrôle de l'obligation scolaire

Extrait de la circulaire n°99-070 du 14 mai 1999 du ministère de l'éducation nationale

ANNEXE 3

Extrait de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat

Extrait du décret n°98-246 du 2 avril 1996 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat

ANNEXE 4

Cahier des charges de l'étude relative aux activités professionnelles et aux perspectives d'acquisition et de reconnaissance de qualifications professionnelles des gens du voyage.....**38**

CHAPITRE 4 (Annexes non disponibles dans ce format)

ANNEXE 1

Action intercommunale de communication pour l'accueil des gens du voyage dans l'agglomération toulousaine

ANNEXE 2

Angoulême - Mayenne

Verrières-le-Buisson

ANNEXE 3

Val d'Oise - Essonne

Ecole d'adaptation des gens du voyage d'Orléans

Une initiative à Sénart

ANNEXE 4

ATEMA - ACTA

Programme GENESIS

Vannerie de Saintes

REMERCIEMENTS **43**

INTRODUCTION

Par Jean BLOQUAUX, inspecteur général des affaires sociales, président de la Commission nationale consultative des gens du voyage

Le présent rapport récapitule les activités conduites sous l'égide de la Commission nationale consultative des gens du voyage au cours de sa première année de fonctionnement, du mois de juin 2000 au mois de juin 2001.

Il expose également les constats dressés et énonce les propositions exprimées dans la première phase de leur activité par deux des trois groupes de travail qui ont été constitués dans ce cadre : le groupe de travail "citoyenneté/médiation" et le groupe de travail "scolarisation/illettrisme/formation professionnelle/insertion économique". Enfin il présente quelques exemples d'actions conduites dans la perspective d'une meilleure intégration des gens du voyage à la communauté nationale.

Au regard des conditions de production d'autres études ou rapports commandités sur la question des gens du voyage, il revient à cette Commission une responsabilité particulière. Cette responsabilité est de veiller à la maîtrise du long terme et, surtout, de donner leur sens, dans la double acceptation du terme - la direction et la signification - aux mesures qui peuvent être retenues pour être mises en œuvre par les administrations.

Je me félicite en particulier de constater que quelques idées-force débattues au cours des réunions ont pu déterminer les administrations à prendre des décisions jusque-là différées. Aussi, certaines des propositions contenues dans ce rapport annuel ont-elles d'ores et déjà trouvé à se concrétiser au moment de la publication de ce document. D'autres ne sauraient tarder à être traduites au travers de nouvelles mesures.

Les travaux du groupe plénier ainsi que ceux des sous-groupes ont suscité beaucoup d'intérêt de la part de divers participants. Engagée dans un processus dynamique d'implication et d'interpellation réciproque des différents acteurs, la Commission nationale consultative des gens du voyage a aussi connu des moments de doutes, de contestation ou de découragement. Elle a eu à affronter quelques turbulences dues à la fragilité des mécanismes de la représentativité des gens du voyage.

Mais cette Commission a fonctionné. En dépit des tensions externes, elle n'a pas failli à son mandat. La consultation autour des textes relatifs à la mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage l'a largement amenée à réagir au cours de cette première année de fonctionnement. Si le débat autour de ces textes a quelquefois été vif, il est cependant toujours resté courtois.

Il y a eu une réelle volonté de la part de la représentation des gens du voyage d'assurer l'expression de l'ensemble des gens du voyage en dépit des risques encourus. Et j'ai bien conscience que celui de se voir reprocher d'avoir cautionné des décisions -auxquelles tous n'adhèrent pas forcément- n'est pas le moindre des risques. Reproche d'autant plus douloureux à recevoir que ces réserves ou ces avis divergents ont effectivement été exprimés au cours des débats.

Il y a eu également, de la part des représentants des autres collèges, le souci de maintenir un climat d'écoute, de compréhension et de dialogue. J'espère que la richesse de ces échanges se retrouve dans ce premier rapport.

Les représentants des élus ont montré l'importance qu'ils pouvaient accorder à cette concertation en étant présents, actifs et réactifs. Ils ont éclairé les débats en partageant leurs expériences et en acceptant de cerner avec les membres de la Commission les facteurs de réussite ou d'échec de celles-ci. Ils ont participé à l'approfondissement de la réflexion générale en transmettant leurs observations sur les projets de texte, contribuant ainsi à leur amélioration.

La recherche d'informations plus prospectives impliquait de faire appel à l'expertise de personnes qualifiées. Celles-ci se sont mobilisées de façon constante autour des problématiques évoquées en élargissant les argumentaires.

Lorsque j'ai accepté la présidence de cette Commission, mon projet était de faire de cet espace un dispositif qui ne soit pas seulement de *prise de parole* mais également d'échange de parole. Je me suis donc efforcé de donner une réponse aux questions qui étaient posées, de veiller à ce que soient entendus tous les arguments. Il ne s'agissait pas pour moi de simplement enregistrer des prises de position pour les transmettre aux autorités supérieures mais bien de marquer mon engagement dans ce débat.

Nous sommes loin d'avoir tout exploré du rôle que peut jouer cette Commission en matière de reconnaissance et d'acceptation des droits et des devoirs. Le mandat donné à ses membres étant de trois ans, la dynamique créée, fondée sur une revendication de citoyenneté, va pouvoir se prolonger au-delà de cette première année, pour s'enrichir et témoigner de cette volonté. Je souhaite que l'approche pragmatique qu'elle a des problèmes posés perdure et que ses propositions soient réalistes et réalisées.

Le président

Jean BLOCQUAUX

Pourquoi une Commission nationale consultative des gens du voyage ?

Décider et agir avec les intéressés

Du fait de sa Constitution, la France ne peut souscrire à la reconnaissance ou à l'octroi de droits collectifs spécifiques à une communauté ou à une minorité particulière. Par contre, elle peut soutenir les mesures législatives et les programmes destinés à lutter contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion. Elle peut définir et mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à permettre l'accès de tous à tous les droits. Elle doit le faire en veillant à ce que cela se fasse sans atteinte à un mode de vie librement choisi.

L'approche de la France envers la population désignée sous le vocable « gens du voyage » consiste donc à assurer aux individus qui la composent les mêmes droits qu'à l'ensemble des autres citoyens. La complexité des solutions à apporter et l'étendue de leurs conséquences imposent cependant une approche particulière des besoins de cette population. Bien que spécifique, cette approche reste toujours inscrite dans une démarche générale qui est celle d'un même accès aux droits fondamentaux et d'une citoyenneté effective dans le respect des devoirs qui s'imposent à chacun.

La création d'une Commission nationale consultative des gens du voyage donne aux gens du voyage, par l'intermédiaire de leurs représentants engagés dans des actions de développement et de promotion des droits des gens du voyage, la possibilité d'être consultés lors de l'élaboration et de l'application des dispositions réglementaires les concernant. Elle permet également aux acteurs pertinents que sont les élus territoriaux d'intervenir dans le processus en ancrant les travaux de la Commission dans le concret. De même, l'instauration du collège des « personnes qualifiées » en accentuant la dimension d'expertise de cette Commission, renforce son opérationnalité.

A - Le cadre juridique

Il s'agit d'une structure de consultation et de concertation qui a pour rôle d'étudier les problèmes spécifiques que connaissent les gens du voyage en vue de faire des propositions susceptibles d'améliorer leur insertion dans la communauté nationale. Cette structure a été mise en place par le décret 99-733 du 27 août 1999. (Ce décret constitue l'annexe 1 du présent chapitre.) Elaboré dans le contexte particulier lié à la mise en œuvre de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions qui fait de cette lutte un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains, ce décret instaure une Commission chargée de nouvelles missions au regard de la Commission précédemment mise en place en 1992, mise en sommeil puis relancée en 1995 pour entrer à nouveau en sommeil après une unique réunion.

1. Une Commission renouvelée

Le souhait d'impulser une nouvelle dynamique d'expression et de représentation, dans la recherche d'un rapport équilibré des droits et des devoirs des personnes, constitue le fondement de cette décision de modifier les modalités de fonctionnement de cette Commission. Au-delà de la seule défense d'intérêts différents, voire antagonistes les uns des autres, il s'agit de parvenir à formuler de façon collective les mesures favorisant les conditions d'une cohabitation harmonieuse de toutes les composantes de notre société.

Cette redéfinition de la Commission vient traduire concrètement la volonté du Premier ministre que soient prises en compte les attentes exprimées par les différents acteurs qui ont à un titre ou à un autre à connaître de la situation des gens du voyage. Chacun des avis recueillis, lors de l'évaluation du fonctionnement de la précédente commission, tant auprès des représentants des gens du voyage, des élus que des administrations, converge vers une même aspiration, celle de pouvoir disposer d'une véritable structure de réflexion et de concertation portant sur l'ensemble des questions relatives à la vie et au statut des gens du voyage.

2. Une Commission dotée de moyens

Une organisation et des moyens nouveaux sont donnés à la Commission afin de répondre à ces objectifs. Ils participent à structurer de façon significative son identité :

- le président de la Commission est nommé par le Premier ministre sur proposition du ministre chargé des affaires sociales,
- le secrétariat de la Commission est assuré par un secrétaire général nommé par arrêté du ministre chargé des affaires sociales,
- la Commission est dotée de moyens de fonctionnement inscrits au budget du ministre chargé des affaires sociales. Ces moyens lui permettent d'assurer le suivi des groupes de travail et des propositions faites en leur sein,
- de par ailleurs, obligation est faite à la Commission d'établir un rapport annuel retraçant le bilan des travaux effectués et recensant les expériences intéressantes conduites par un certain nombre de communes et d'associations. Loin d'être une contrainte, cette obligation est l'occasion pour la Commission de mettre en place une communication structurée d'une part, autour des propositions qu'elle formule et, d'autre part, autour de la valorisation d'expériences locales qu'il convient de repérer et de répertorier.

B - Un étoffement progressif des activités

1. Les activités statutaires

La Commission nationale consultative des gens du voyage est officiellement installée le 27 juin 2000 par son président, Jean BLOCQUAUX, inspecteur général des Affaires sociales. Conformément aux termes du décret constitutif, ce dernier convoque régulièrement la Commission en assemblée plénière. Les membres de cette Commission sont ceux nommés par l'arrêté du 21 décembre 1999 figurant à l'annexe 2 du chapitre 1.

Ces réunions se déroulent les 27 juin et 7 décembre 2000 et le 7 juin 2001. Chacune de ces réunions permet de faire un point général sur la mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. En outre, une réunion extraordinaire entièrement consacrée à l'examen des décrets d'application de la loi en préparation se tient le 23 mars 2001.

Des groupes de travail se constituent. Ils fonctionnent régulièrement à raison d'une réunion par mois. (Le chapitre 3 du présent rapport dresse le bilan de l'activité de ces groupes.)

Des réunions thématiques sont organisées sur l'initiative du président. C'est ainsi qu'une rencontre axée sur les moyens de faciliter la participation et l'expression des représentants des gens du voyage a lieu avec ces derniers le 12 janvier 2001. D'autre part, à la demande du gouvernement, plusieurs rencontres sont programmées sur le thème des pèlerinages et des grands rassemblements avec les représentants des autorités religieuses catholiques et protestantes et ceux des ministères concernés (ministère de l'Intérieur, de la Défense, de l'Emploi et de la Solidarité).

Le président et la secrétaire générale de la Commission exercent également une activité de représentation et, dans la mesure de leurs disponibilités, répondent aux invitations qui leurs sont faites de participer à des colloques, journées d'études ou réunions orientées sur la problématique des gens du voyage.

En outre, le président tient à être présent lors de ces événements importants pour la communauté des gens du voyage que sont le pèlerinage de Lourdes et le grand rassemblement des Saintes-Maries-de-la-Mer. En août 2000, il se rend également sur le site de Chambley pour la convention annuelle de l'association Vie et Lumière.

2. La prise en compte de la dimension européenne

Par destination, la Commission nationale consultative des gens du voyage se consacre aux questions touchant la communauté nationale. Cependant, même si la France adopte au regard de la question des minorités ethniques, une position sensiblement différente de celle de la plupart des pays européens, un certain nombre de problèmes liés aux conséquences de la migration sur notre territoire de populations « tsiganes » en provenance de l'Europe de l'Est, notamment, ne peuvent être évacués du champ de réflexion de la Commission qui ne souhaite pas opérer d'exclusion de certaines populations à priori. Au regard des problèmes posés, le président retient d'intervenir pour conforter les associations qui souhaitent mettre en œuvre des programmes d'intégration des minorités nationales conduits au sein même des pays dont ces populations sont originaires. De même, la Commission se doit de soutenir les projets nationaux déclinant la stratégie européenne de lutte contre les exclusions en particulier dans le domaine de la santé et dans celui de l'insertion économique.

En relation avec le ministère des Affaires étrangères, la Commission participe aux programmes de visites de personnalités étrangères intéressées par la situation des voyageurs en France.

3. Le développement d'une fonction de conseil et d'orientation

Généralement formulées par téléphone, les demandes d'information, de conseil et d'orientation en provenance des services déconcentrés de l'Etat ou de ceux de l'administration territoriale sont de plus en plus nombreuses. Les demandes d'information ou d'orientation en provenance du secteur associatif, voire de simples particuliers, sont également en expansion. Si ces demandes doivent être reliées à la mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, elles sont aussi révélatrices d'un besoin de replacer dans un contexte plus global des interventions qui présentent parfois un caractère parcellisé ou dont les bases réglementaires restent difficiles d'accès. C'est une des raisons pour lesquelles il est proposé de rendre accessibles les données relatives à la Commission nationale consultative des gens du voyage ou se rapportant à son champ de compétence, à partir des sites Intranet et Internet du Ministère de l'emploi et de la solidarité (<http://www.emploi-solidarite.gouv.fr>). Les pages de ce site devraient être rendues accessibles à la date de publication de ce rapport.

L'un des atouts essentiels de cette Commission est son ancrage dans l'interministérialité. Des progrès restent à accomplir et des obstacles sont encore à dépasser mais la Commission offre les conditions d'une meilleure mise en œuvre des politiques publiques par la coopération entre services qui s'établit en son sein.

Un autre de ses atouts est sa capacité à instaurer – au-delà du simple rapprochement des personnes – un dialogue véritable entre ces mêmes services publics et les élus, les personnes qualifiées, les représentants des gens du voyage.

C - Les réunions plénières

Le décret du 27 août 1999 pose le principe de ces réunions. La Commission a l'obligation de se réunir au moins deux fois par an sur convocation de son président.

Compte tenu du vote et de la mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, cette première année de fonctionnement de la Commission est celle d'une consultation soutenue de ses membres sur les textes en préparation. Du mois de juin 2000 – date de son installation – au mois de juin 2001, la Commission siège quatre fois en assemblée plénière. Le taux de participation à ces réunions qui apparaît dans le tableau ci-dessous est révélateur de l'investissement accordé à cette question.

Taux de participation aux réunions plénières

Réunion	27 juin 2000	07 décembre 2000	23 mars 2001 réunion extraordinaire	07 juin 2001
Collège				
Ministères	90%	50%	60%	50%
Elus	80%	60%	10%	20%
Gens du voyage	70%	40%	60%	60%
Personnes qualifiées	90%	80%	50%	70%

Dans la logique d'un renforcement des capacités de proposition de la Commission, des apports d'informations et d'analyses entrant directement dans son champ de préoccupation sont également proposés en préalable aux débats en réunion plénière : un point sur les grands rassemblements figure à l'ordre du jour de la réunion du 7 décembre 2000. Au cours de cette même réunion, M. Pierre HERISSON, sénateur-maire, restitue le contenu de son intervention devant le 83e congrès de l'Association des maires de France (AMF). Lors de la réunion du 7 juin 2001, M. Pierre-Valentin MARIE, directeur du Groupe d'études et de lutte contre les discriminations (GELD) présente un point sur la relance de la politique du gouvernement en matière de lutte contre les discriminations.

1. La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Ce texte, soutenu par M. Louis BESSON, Secrétaire d'Etat au logement, définit un nouveau cadre législatif qui permet que l'accueil des gens du voyage itinérants soit assuré dans des conditions dignes et apaisées, dans le respect par chacun de ses droits et devoirs. (Se reporter à l'annexe 2 du chapitre 1.)

On dénombre actuellement cinq à six mille places de stationnement alors qu'il en faudrait trente mille. A cette question de pénurie du nombre de places se rajoute celle de la répartition géographique des aires d'accueil. Cette loi ne prétend pas traiter de l'ensemble des questions posées au Gouvernement sur les problèmes liés aux gens du voyage. Les réponses qu'elle apporte portent sur la réalisation rapide des aires de stationnement et l'amélioration des procédures existantes.

La loi pose le principe selon lequel l'accueil des gens du voyage est organisé par les communes. Elle propose la mise en place d'outils permettant d'apporter des réponses acceptables par tous aux besoins en terme d'accueil suscités par ce mode de vie. Les schémas départementaux définissent les réponses locales aux besoins. L'Etat apporte la part la plus importante des aides financières pour ce qui concerne l'investissement et la gestion. Les moyens juridiques dont disposent les maires qui réalisent les aires d'accueil sont nettement renforcés pour faire face aux stationnements illicites tout en respectant les principes de base de protection des libertés. Ils se voient accorder de nouvelles possibilités d'action en vue d'obtenir le respect des règles d'urbanismes et celui des arrêtés municipaux en matière de stationnement.

Six textes sont présentés à la Commission par le Cabinet du secrétaire d'Etat au logement (Cabinet de M. Louis BESSON puis, Cabinet de Mme Marie-Noëlle LIENEMANN) pour être soumis à son avis :

■ quatre projets de décrets¹, un projet d'arrêté² et un projet de circulaire³. (Ces six textes constituent l'annexe 3 du présent chapitre.)

Un texte⁴ est présenté par le ministère de l'emploi et de la solidarité - direction de la sécurité sociale (texte intégré à l'annexe 3 du présent chapitre)

2. L'inscription de la Commission dans une dynamique de concertation

Ces consultations ne sont pas seulement formelles. Elles aboutissent à la rédaction de deux motions transmises par le Président à l'ensemble des ministres signataires. Une de ces deux motions propose un amendement au projet de décret relatif aux normes techniques d'aménagement, d'équipement et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Elle est prise en compte dans la rédaction définitive du décret, après arbitrage du Premier ministre..

Par ailleurs, le texte du projet de circulaire d'application de loi du 5 juillet 2000 fait l'objet d'une lecture attentive des membres de la Commission. La synthèse de leurs observations a été présentée par le Président à Mme Marie-Noëlle LIENEMANN, Secrétaire d'Etat au logement, au cours d'une séance de travail avec elle.

Cinq de ces observations sont intégrées dans le texte de la circulaire définitive. Une note circonstanciée établie par le Cabinet de la Secrétaire d'Etat au logement expose aux membres de la Commission les motifs de la non-prise en compte des autres propositions.

¹ Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des gens du voyage,

Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,

Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale,

Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage

² Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage

³ Circulaire n° 2001-49/UHC/UH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

⁴ Circulaire DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage prévue à l'article L851-1 du Code de la Sécurité sociale

Pour ce qui concerne la circulaire de la direction de la sécurité sociale, des observations sont faites portant sur les annexes 4 et 5. Un courrier du président attire l'attention de la direction concernée sur l'opportunité de maintenir ces annexes.

Les observations des membres de la Commission contribuent à enrichir les décisions et à assurer leur adéquation avec les attentes des différents acteurs concernés. Ce fait inscrit assurément la Commission dans un schéma de concertation. Si les avis exprimés ne peuvent en aucun cas lier les autorités politiques qui conservent leur pouvoir de décision, celles-ci ont montré qu'elles savaient en tenir compte.

3. Participer à l'émergence ou à la mise en œuvre de la décision publique

L'intervention relative à la lutte contre les discriminations met en exergue le fait que cette lutte ne puisse pas reposer sur les seuls pouvoirs publics. Pour être efficace, elle implique l'engagement de tous les acteurs sociaux.

La Commission nationale consultative des gens du voyage observe que les dispositifs de lutte contre les discriminations mis en place sont mal connus des voyageurs. Le recours au numéro vert 114, la saisine de la Commission départementale d'accès à la citoyenneté (CODAC) ne sont pas des démarches aisées.

Les membres de la Commission sont en mesure de rapporter plusieurs exemples de situations de discrimination auxquelles les gens du voyage répondent en adoptant une stratégie de repli plutôt qu'en faisant appel à ces dispositifs. Ils quittent alors les lieux pour tenter d'accéder dans une autre ville aux droits qui leurs sont déniés dans la précédente.

Ces dispositifs sont conçus - et fonctionnent - en dehors de la représentation des gens du voyage. Il s'agit pourtant d'une partie de la population à l'encontre de laquelle se manifestent de nombreuses discriminations.

De nouvelles pratiques peuvent permettre d'atténuer les écarts au regard des objectifs poursuivis. La Commission nationale consultative des gens du voyage propose à cet égard :

- de faire intervenir des représentants des gens du voyage lors de la mise en place d'actions de formation et de sensibilisation des agents de l'Etat,
- de prévoir la présence de représentants de gens du voyage au sein des CODAC,
- d'associer ces derniers aux dispositifs de veille et d'observation.

La non prise en compte des besoins et des attentes des gens du voyage se révèle une constante dans la définition des politiques publiques. Cette observation ne s'applique pas à la seule politique de lutte contre les discriminations. Elle concerne également la politique de la Ville et, sous certains aspects, les politiques de développement économique ou culturel.

La Commission nationale consultative des gens du voyage est susceptible de par sa composition de mobiliser de nombreux acteurs. Lorsque les administrations acceptent de la considérer comme un relais préférentiel, elle peut faire preuve de ses capacités à accompagner l'émergence ou la mise en œuvre de la décision publique.

Les groupes de travail

La mise en œuvre d'un processus de mobilisation et de coopération

La Commission nationale consultative des gens du voyage est chargée d'étudier les problèmes spécifiques que connaissent les gens du voyage et de faire des propositions en vue d'améliorer leur insertion dans la communauté nationale. Pour répondre à cette mission, des groupes de travail sont constitués.

Si le décret du 27 août 1999 portant création de cette Commission prévoit que ses membres sont nommés pour une durée de trois ans, ce rapport rend compte de travaux dont l'échéance est liée à l'impératif de production du rapport annuel.

Par ailleurs, une grande partie des problèmes que rencontrent les gens du voyage ont déjà largement été repérés - parfois depuis plusieurs décennies - et leurs conséquences maintes fois illustrées par l'actualité.

Les groupes de travail intègrent ces deux contraintes pour définir leurs priorités et leur calendrier. Ils ne peuvent pas avoir l'ambition de traiter dès la première année l'ensemble des questions soulevées. Ils doivent s'astreindre à approfondir certaines données ou analyses et prendre le risque d'opérer des changements de perspectives susceptibles de modifier le contenu de propositions considérées jusque-là comme « allant de soi. »

A – Mettre en perspective

Les thèmes susceptibles de faire l'objet de groupes de travail sont proposés par les membres de la Commission eux-mêmes. D'un commun accord, il est décidé de revenir sur les observations et les propositions qui figuraient dans les rapports élaborés par Monsieur le Préfet Arsène DELAMON¹, en 1990, et par Monsieur le Préfet Guy MERRHEIM², en 1996, pour s'inscrire dans leur continuité. Le projet général est de prendre la mesure des évolutions intervenues depuis lors pour, éventuellement, revenir sur les points restés en suspens. Ce travail préparatoire permet également d'attirer l'attention de l'ensemble de la Commission sur l'apparition de nouvelles questions ou sur des changements dans la façon dont les problèmes ont été posés et celle dont ils peuvent être analysés aujourd'hui. C'est ainsi qu'il est débattu du rôle respectif de la Commission nationale consultative des gens du voyage et de celui de la Direction des populations et des migrations dans les questions liées aux migrations des tsiganes originaires des pays de l'Europe de l'Est.

¹ Rapport de Mission de M. Arsène DELAMON à M. Le Premier Ministre, *La situation des « gens du voyage » et les mesures proposées pour l'améliorer*, 13 juillet 1990.

² Rapport de M. le Préfet MERRHEIM, rapporteur général de la Commission nationale consultative des gens du voyage à M. le Ministre du Travail et des Affaires Sociales, *Commission nationale consultative des gens du voyage*, mai 1996.

Un regroupement de l'ensemble des propositions permet de les structurer autour de quatre grands thèmes :

- Citoyenneté/médiation
- Scolarisation/illettrisme/formation professionnelle/insertion économique
- Droits sociaux/vie quotidienne
- Développement des associations/politique de communication

Pour des raisons liées notamment à la précarité structurelle du poste de secrétariat administratif, l'installation du groupe « développement des associations/politique de communication » est différée. Ce groupe est susceptible de débiter ses travaux dans le courant de l'année 2002.

B – Le dispositif

Les deux premiers groupes fonctionnent avec régularité à raison d'une réunion par mois sur une période allant du mois d'octobre 2000 au mois d'avril 2001. Le troisième groupe s'installe au mois de mars 2001. Le calendrier des réunions de ce groupe est programmé jusqu'au mois de novembre 2001.

1. Constitution des groupes

Chacun des membres de la commission est invité à s'inscrire dans le (ou les) groupe(s) de son choix. En outre, certaines directions d'administrations sont plus particulièrement sollicitées compte tenu de la place qu'elles occupent au regard des thématiques proposées.

Les quatre groupes totalisent 86 inscriptions:

- ◆ Pour le groupe "Citoyenneté-médiation" : 25 inscrits dont 6 représentants des gens du voyage, 4 élus, 5 personnes qualifiées et 10 représentants des ministères. Les rapporteurs sont Messieurs Dany PETO MANSO, Jean-Loup ENGLANDER et Malik SALEMKOUR.
- ◆ Pour le groupe "Scolarisation-illettrisme-formation professionnelle-insertion économique" : 21 inscrits dont 5 représentants des gens du voyage, 1 élu, 5 personnes qualifiées et 10 représentants des ministères. Les rapporteurs sont Messieurs Pierre FRIAND et René NEVEU.
- ◆ Pour le groupe "Centre de ressources-communication-développement des associations" : 12 inscrits dont 4 représentants des gens du voyage, 5 personnes qualifiées et 3 représentants des ministères.
- ◆ Pour le groupe "Accès aux droits sociaux-vie quotidienne" : 18 inscrits dont 8 représentants des gens du voyage, 5 personnes qualifiées et 5 représentants des ministères.

Les rapporteurs sont Madame Marguerite GILLE et Monsieur Christian D'HONT.

Le détail de la composition des groupes de travail figure dans le document constituant l'annexe 1 du chapitre 3.

2. Le mandat des groupes

Le même mandat est confié à chacun des groupes. Il s'agit :

- d'établir une description des problèmes particulièrement importants se rapportant à la question placée au centre des réflexions,

■ de dégager des priorités au sein de ces problèmes et de sélectionner un ou deux thèmes pour y porter une attention particulière de façon à être en mesure d'élaborer des propositions en vue d'améliorer l'insertion des gens du voyage dans la communauté nationale,

■ de rédiger un document faisant état de ces propositions afin de l'intégrer en tant qu'élément du rapport annuel retraçant les activités et les propositions de la Commission.

3. Méthodologie

Avec un mandat identique, les groupes optent pour des méthodologies différentes. La problématique de la citoyenneté impose plusieurs séances de travail consacrées à s'entendre sur le contenu de ce terme afin d'en partager une même représentation. Pour ce qui concerne le groupe centré sur la scolarisation, la formation professionnelle et l'insertion économique, il est retenu d'auditionner des acteurs de terrain ou des chercheurs venant soit présenter leurs expériences soit faire état de l'avancée de leurs travaux liés à ces questions. Un expert des services de l'Emploi est invité à exposer une réflexion prospective autour de la validation de l'expérience professionnelle. Le groupe accès aux droits sociaux/vie quotidienne retient de partir des évaluations relatives à la mise en œuvre des Programmes départementaux d'insertion (PDI) et des Programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité (Praps) conduites par les administrations qui ont en charge ces dispositifs.

4. Calendrier

Avec une séance de travail chaque mois pendant six mois, le rythme de travail est très soutenu. L'une des principales difficultés rencontrées - notamment par les représentants des gens du voyage et pour les personnes qualifiées - est d'être suffisamment disponible pour pouvoir participer à plusieurs de ces groupes en sus d'une participation aux réunions plénières. La complexité des circuits de prise en charge de frais de déplacements engagés à l'occasion de ces réunions qui en retarde la mise en paiement ajoute un inconvénient supplémentaire. En dépit de ces obstacles, il convient de reconnaître à sa juste valeur l'engagement réel et constant de chacun des acteurs dans les groupes de travail.

5. Les conditions de l'élaboration de propositions

Les groupes de travail sont le lieu privilégié de construction d'un dialogue direct avec les représentants des gens du voyage et le niveau politique (élus, ministères et leurs administrations). Ils permettent de créer un espace où se déploie dans toute sa dimension le concept d'interministérialité. Cette forme de travail répond à un impératif de coordination des actions publiques.

La nécessité d'élaborer un véritable programme d'ensemble mobilisant dix ministères dont les directions sont parfois elles-mêmes cloisonnées la rend indispensable. La présence des personnes qualifiées redonne un sens plus général à certaines problématiques et évite au groupe l'écueil de la construction artificielle de différences ou de particularismes - là où il n'y en a pas - entre gens du voyage et société sédentaire.

La rencontre de tous ces partenaires permet de jeter des passerelles, d'infléchir et quelquefois de finir par partager des orientations qui sans cela resteraient sur des voies parallèles. C'est par les échanges et les discussions qui s'y déroulent qu'il est possible d'établir un ordre d'urgence compris par tous dans les décisions à prendre même si les priorités ne sont pas toujours les mêmes pour tous.

6. Au sein des groupes de travail

L'essentiel de l'activité de ces groupes consiste à réfléchir à partir des exemples et des témoignages apportés afin de parvenir soit à élaborer des propositions de solutions nouvelles soit à suggérer les moyens d'améliorer l'impact auprès des gens du voyage de mesures prises dans un cadre plus général.

Qu'il s'agisse d'accès aux droits et aux services publics, de citoyenneté, de scolarisation et de formation professionnelle, des questions d'habitat, de vie quotidienne, du développement des activités économiques et de l'emploi ou de la promotion des associations sociales et culturelles créées par les gens du voyage, les problèmes rencontrés sont souvent du même ordre :

- discrimination stricto sensu par déni de droit,
- programmes, dispositifs et mesures inapplicables du fait de la non prise en compte de la problématique gens du voyage lors de leur élaboration,
- absence de politique par méconnaissance des besoins sociaux de ces populations.

Les esquisses de propositions ou de recommandations sont reçues avec la plus grande attention par les ministères représentés au sein même de ces groupes. Elles font l'objet d'un examen attentif de leur contenu. Lorsque cela s'avère nécessaire au regard des attentes du groupe de travail, les représentants de l'administration qui pilote ce dossier ou assure la coordination avec les services concernés ont le souci de faire procéder à des expertises complémentaires ou celui de rassembler les indicateurs nécessaires à un étayage de la réflexion.

En ce sens, il est possible d'affirmer que les conditions de la concertation - information, écoute, échanges et débats - ont été réunies et que la volonté de transparence de l'action administrative a été manifeste au cours de cette première année de fonctionnement de la Commission.

Les propositions

Repérer des besoins et construire des réponses

A – Citoyenneté/médiation

Sur proposition des élus, des représentants des associations et des personnes qualifiées, deux principes sont discutés et adoptés. Ils orientent la réflexion du groupe de travail :

■ **la reconnaissance de l'itinérance comme mode de vie.** Cette reconnaissance implique que l'itinérance, ses exigences, ses effets et ses conséquences soient pris en compte dans tous les domaines législatifs et réglementaires. Pour autant, cette reconnaissance ne peut aboutir à favoriser la discrimination à l'encontre de cette partie de la population : les dispositions dérogatoires au droit commun doivent avoir une réelle justification. La sédentarisation, quant à elle, si elle doit être facilitée lorsqu'elle est choisie, ne doit pas être posée comme un objectif .

■ **L'existence de droits et de devoirs s'imposant à l'ensemble des citoyens, qu'ils pratiquent ou non l'itinérance.** Affirmation qui ressort de la définition même de la citoyenneté lorsque celle-ci est considérée comme un ensemble de droits politiques et sociaux accordés aux individus vivant sur le territoire d'un Etat. Pour la Commission nationale consultative des gens du voyage, c'est ce couple indissociable de droits et de devoirs qui fonde la citoyenneté. Les difficultés de plus en plus grandes qui se manifestent dans les communes concernées par des stationnements irréguliers rendent nécessaire d'instaurer les conditions d'un retour à ces droits et devoirs.

Si l'on excepte la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui est la première loi française entièrement consacrée aux gens du voyage, la situation juridique des gens du voyage est largement déterminée par la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. (Le texte modifié de cette loi et de ses décrets d'application fait l'objet de l'annexe 2 du chapitre 3.)

Partant du contenu de cette loi et de ses décrets d'application, les propositions que formule la Commission se rattachent à la question des titres de circulation et de la commune de rattachement. En corollaire de cette mise en débat, trois autres points sont abordés : les moyens de justifier de son identité, la domiciliation, la reconnaissance de la qualité de « voyageur »

Les débats portant sur le régime d'inscription sur les listes électorales des gens du voyage ne sont pas achevés au moment de la rédaction du présent rapport. Les propositions de la Commission autour de cette importante question feront l'objet d'un développement spécifique dans le rapport 2001-2002. Il est pris note qu'en dépit de fortes divergences exprimées, des points d'accords existent pour atténuer le caractère discriminatoire de certaines des conditions posées. Ainsi de l'avis même du ministère de l'intérieur, le délai de 3 ans de rattachement interrompu dans la même commune pour pouvoir demander l'inscription sur la liste électorale pourrait être ramené à 2 ans.

Résumé des propositions

- ◆ Simplifier et moderniser les titres de circulation
- ◆ Comblent le déficit d'information sur les documents permettant de justifier de son identité
- ◆ Supprimer la notion de quota et autoriser le libre choix de la commune de rattachement
- ◆ Revoir et renforcer le soutien financier que l'Etat accorde aux associations pour la mise en œuvre du régime légal de la domiciliation des gens du voyage pour le bénéfice des prestations sociales
- ◆ Prendre en compte dans les réglementations les évolutions du mode de vie des gens du voyage

1 - Simplifier et moderniser les titres de circulation

Une proposition de cet ordre a été envisagée par la Direction des Libertés publiques et des Affaires juridiques du ministère de l'Intérieur dès 1996. Elle ne s'est pas concrétisée à l'époque en raison notamment d'un manque d'unanimité de la part des représentants des gens du voyage sur la question de la fusion des livrets spéciaux de circulation A et B ou sur la transformation en une seule carte des livrets spéciaux de circulation et des livrets de circulation.

Si la représentation des gens du voyage reste toujours divisée sur cette question d'un document unique, elle se rallie cependant à l'ensemble du groupe pour ce qui est d'un allègement des procédures et d'une simplification du régime des titres. La proposition de la modernisation de ces titres dans leur aspect et leur format suscite également une approbation générale.

Pour une majorité des membres, la suppression définitive des différents livrets et du carnet de circulation - hors le livret A spécial de circulation qui est une pièce professionnelle, liée à l'exercice d'une activité ambulante - doit être envisagée à terme. Il est important de remarquer que les gens du voyage accordent une forte valeur identitaire à ces documents. Cette réforme doit être préparée en instaurant un large débat sur la question. Ce qui implique de dégager les moyens de sa mise en œuvre.

Dans l'immédiat, il est proposé une modification du dispositif législatif qui permette la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- allongement de la durée de validité des titres de circulation en portant celle-ci de 5 à 10 ans,
- visa des carnets de circulation tous les 6 mois au lieu des 3 mois actuels,

■ modernisation de la présentation des titres. A cet égard, la commission a pris note avec satisfaction de la décision prise par arrêté du 18 janvier 2001 par le ministère de l'Intérieur aux fins de suppression des mentions anthropométriques discriminatoires qui jusque-là figuraient sur les titres de circulation. Cette mesure est entrée en vigueur en mars 2001,

■ enfin, la possession de ces titres doit être rendue facultative.

2 - Combler le déficit d'information sur les documents permettant de justifier de son identité

Les éléments recueillis par la Commission tendent à confirmer que ce déficit d'information existe tant auprès des gens du voyage qu'auprès des administrations chargées de la délivrance de ces documents.

La majorité des membres du groupe de travail considère que les titres et carnets de circulation sont des documents relevant d'un processus de stigmatisation des gens du voyage. Cette majorité prend cependant en compte le fait que, pour une fraction des gens du voyage, ces documents soient perçus comme des attributs du nomadisme, rendant celui-ci encore possible.

2.1. L'information des gens du voyage

De façon concomitante au débat qui doit être engagé autour de la suppression (ou du regroupement) des différents titres, une information sur les documents permettant à un citoyen français de justifier de son identité doit être mise en place.

Chacun, voyageur ou pas, est libre de se faire établir une carte d'identité. Les conditions d'obtention de ce document sont identiques pour tous. Le déficit d'information sur cette question est important chez les gens du voyage. Une campagne de communication en leur direction doit être conçue. Cette campagne pourrait utilement rappeler que les textes prévoient de ne faire figurer sur les cartes d'identité que le nom de la commune de rattachement et qu'ils n'autorisent pas des annotations complémentaires du type « commune de rattachement X... »

2.2. La formation des agents du service public

Une instruction générale publiée le 10 janvier 2000 par le ministère de l'Intérieur fait la synthèse de la réglementation applicable en matière de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité. Cette instruction aborde notamment le « cas des personnes sans domicile ni résidence fixe ». Il convient de s'assurer que son contenu en est effectivement maîtrisé par les agents. Dans le même ordre de préoccupation, une brochure intitulée « Manuel du guichetier » qui rappelle les principes d'établissement des documents administratifs est éditée au printemps 2000 pour être distribuée dans toutes les communes. Il convient également de s'assurer qu'elle a bien touché le public qu'elle prétendait atteindre.

3 – Supprimer la notion de quota et autoriser le libre choix de la commune de rattachement

Le rattachement communal est un élément de procédure lié à la délivrance des titres de circulation. Ce rattachement produit tout ou partie des effets liés au domicile, à la résidence ou au lieu de travail en ce qui concerne : la célébration du mariage, l'inscription sur les listes électorales, l'accomplissement des obligations fiscales et de celles prévues par les législations de sécurité sociale et la législation sur l'aide aux travailleurs sans emploi¹.

¹ La loi cite également l'obligation du service national.

Selon les sources les plus récentes du ministère de l'Intérieur, 118 754 titres de circulation ont été délivrés en 1999. Les personnes qui effectuent ces demandes doivent simultanément indiquer la commune à laquelle elles désirent être rattachées et le motif du choix de cette commune. Le maire de la commune choisie pour le rattachement est consulté par les services de l'Etat qui recueillent auprès de celui-ci un avis motivé.

L'article 8 de la loi du 3 janvier 1969 prévoit que le nombre de personnes détentrices d'un titre de circulation rattachées à une commune ne peut dépasser 3% de la population municipale. Lorsque ce pourcentage est atteint, les services de l'Etat invitent le déclarant à choisir une autre commune.

Un décret du 31 juillet 1970 admet que pour des motifs d'ordre familial ou professionnel, les rattachements puissent représenter plus de 3 % de la population sans toutefois dépasser les 5%.

La Commission nationale consultative des gens du voyage propose la suppression de cette notion de quota qui revêt un caractère discriminatoire. Ce seuil légal des 3% est rarement atteint. Cette suppression n'est pas susceptible de provoquer des bouleversements dans la répartition de cette population sur le territoire national. Par contre, elle aura un impact symbolique fort qui ne doit pas être négligé dans un projet d'une meilleure intégration des gens du voyage.

La Commission prend note du fait que cette proposition ne rencontre pas l'adhésion de la direction de l'administration territoriale et des affaires politiques (DATAP) du ministère de l'Intérieur pour qui les risques de manœuvres électorales qui pourraient résulter de cette suppression ne sont pas négligeables. La direction générale de la gendarmerie nationale est également opposée à cette mesure.

4 – Revoir et renforcer le soutien financier que l'Etat accorde aux associations pour la mise en œuvre du régime légal de la domiciliation des gens du voyage pour le bénéfice des prestations sociales

Le régime légal de la commune de rattachement entre en concurrence avec l'article 15 de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion (RMI) qui prévoit qu'une personne sans résidence stable doit, pour demander le bénéfice de l'allocation, élire domicile auprès d'un organisme agréé à cette fin. Il est également en contradiction avec la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle (CMU). L'article L. 161-2-1 du code de la sécurité sociale dispose en effet désormais que toute personne qui ne bénéficie pas des prestations en nature des assurances maladie peut être affiliée au régime général, sur justification d'une résidence stable et régulière. Pour bénéficier de la CMU, les personnes sans domicile fixe doivent élire domicile, soit auprès d'un organisme agréé, soit auprès d'un CCAS.

Il devenait donc nécessaire de prévoir une dérogation explicite à la loi du 3 janvier 1969 pour ouvrir aux gens du voyage la possibilité de demander le bénéfice des prestations sociales auprès d'organismes agréés par l'administration ou auprès des CCAS. Il ne s'agit que d'une faculté pour les personnes concernées. Elles peuvent toujours continuer, si elles le souhaitent, à déposer leurs demandes de prestations auprès des services compétents de leur commune de rattachement.

Dans le temps même où le groupe de travail débat de la question de la commune de rattachement et de celle de la domiciliation, le ministère de l'Intérieur dépose un amendement concernant l'article 24 du projet de loi de modernisation sociale¹ afin de permettre aux gens du voyage d'élire domicile auprès d'un organisme agréé ou d'un centre

¹ Le projet de loi de modernisation sociale est en cours d'examen par le Parlement.

communal – ou intercommunal – d'action sociale (CCAS) pour le bénéfice des prestations sociales. Cette démarche correspond aux attentes formulées par les associations.

La question qui reste posée est celle de la mise en œuvre effective de ces dispositions compte tenu des moyens de certaines communes notamment en termes de personnels affectés dans les CCAS. Les associations présentes au sein de la Commission - qu'il s'agisse d'associations de voyageurs ou d'associations d'action sociale travaillant avec les voyageurs - ont très rapidement pu observer que parmi les effets inattendus de cette disposition, figure la possibilité d'un meilleur dénombrement des gens du voyage. Les premières statistiques laissent entrevoir une révision à la hausse du nombre de personnes qui s'identifient comme « gens du voyage ».

Il convient donc d'insister pour que soit revue la politique actuelle de financement des associations qui interviennent dans ce champ. Les associations agréées ayant pour vocation de favoriser l'insertion de ces populations ont la faveur des gens du voyage car elles leur semblent en effet plus adaptées, compte tenu de leur mode de vie, pour les aider à effectuer leurs démarches administratives. Ces associations – et notamment les associations de voyageurs qui commencent à se structurer de façon plus importante – doivent être aidées financièrement pour le travail qu'elles conduisent dans ce domaine de la domiciliation mais également d'autres domaines, tel celui des nouveaux services, nouveaux emplois.

5 – Prendre en compte dans les réglementations les évolutions du mode de vie des gens du voyage

D'importantes évolutions socio-économiques sont venues bouleverser le paysage depuis le vote de la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. La vie des voyageurs se présente de fait comme une alternance de périodes de mobilité et d'autres de moindre déplacement. Certains d'entre eux, généralement ceux qui ont le plus grand mal à trouver leur place dans le système de production, ne voyagent plus que sous la contrainte de l'expulsion d'une place de stationnement à une autre. C'est vrai qu'ils sont nombreux à être confrontés à des conditions d'existence particulièrement difficile. Cependant - dans le mode d'habiter qui est le leur - d'autres mènent une vie normale et discrète.

Au sein de ces derniers, nombreux sont ceux qui modifient la nature de leurs activités et le calendrier de leurs déplacements pour tenir compte des exigences attachées à la scolarisation de leurs enfants. Pour autant, leur projet de vie n'est pas la sédentarisation. Ils souhaitent garder leur identité et leurs valeurs de voyageurs. Or, les repères temporels jusque là posés dans les textes tant pour ce qui concerne le domicile ou la résidence que le temps de stationnement sur les terrains privatifs imposent de fait aux gens du voyage - qui ne veulent pas renoncer à cette qualité - un temps de présence consécutive sur les mêmes lieux incompatible avec la conduite de leurs projets.

Une ouverture est apportée par l'article 8 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Celui-ci envisage l'aménagement de terrains constructibles permettant l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Par ailleurs la circulaire d'application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prend en compte une des propositions de la Commission nationale consultative des gens du voyage en n'excluant pas des dérogations pour une durée de séjour continue pouvant aller jusqu'à 9 mois.

B – Scolarisation/illettrisme/formation professionnelle/insertion économique

Le thème proposé au groupe de travail est au départ extrêmement ouvert. Chacun des termes employés : scolarisation, illettrisme, formation professionnelle, insertion économique peut être mis en relation avec les autres et former une chaîne causale. Afin de circonscrire le champ des réflexions, il est retenu de s'attacher à la tranche d'âge des « 0-25 ans ». Le groupe développe ses propositions sur la base des analyses suivantes :

■ **La question de la scolarisation des enfants du voyage est liée à tout un ensemble de facteurs et de conditions préalables interdépendantes.** Les conditions d'accueil et de stationnement des familles entrent notamment en jeu. A cet égard, la Commission nationale consultative des gens du voyage note avec satisfaction que la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose de prendre en compte les possibilités de scolarisation des enfants parmi les éléments d'appréciation du lieu d'implantation des aires d'accueil. Par ailleurs, l'objectif de cette loi vise à élargir considérablement l'offre de stationnement et à réguler les conditions de celui-ci. Elle pose ainsi les conditions d'une amélioration du niveau d'assiduité scolaire. En outre, pour consolider ces effets, le ministère de l'Education nationale préconise – sur les lieux de passage et en articulation avec le schéma départemental – la prise en compte de la scolarisation des enfants des gens du voyage dans des projets d'école.

■ **Le concept d'enfance est historiquement construit.** Son acception diffère selon qu'on l'aborde en se plaçant au niveau de l'ensemble de la communauté nationale ou du seul côté des gens du voyage. Pour ces derniers, cette période de la vie correspond à un temps plus réduit. Les enfants du voyage apprennent très tôt à vivre dans le monde des adultes et à participer à la vie communautaire où règne une forte prédominance du groupe sur l'individu. Cette appréhension du monde n'est pas sans incidence sur la place que peuvent occuper les institutions concourant à l'éducation et à la formation ainsi que les savoirs, outils, techniques et méthodes qu'elles dispensent ou mettent en œuvre.

■ **Les politiques éducatives mises en place par l'Education nationale** - qu'elles soient directement mises en œuvre par cette institution conduites en partenariat entre l'éducation nationale et les associations ou relayées dans certains cas par celles-ci permettant d'apporter des réponses pédagogiques diversifiées à la problématique de la scolarisation déterritorialisée. Ce ministère a déployé, au cours des dernières années, des efforts importants en ce qui concerne l'organisation pédagogique, l'information et la formation des personnels et des familles. Il a encouragé la recherche pédagogique. Le groupe de travail prend note du nombre important d'initiatives locales ou régionales dans lesquelles les différents acteurs s'investissent activement¹. Il note également que le nombre de coordinations académiques ou départementales s'accroît.

Pour autant, la multiplication des initiatives dans ce domaine ne doit pas entraîner un effet de brouillage au niveau de l'objectif poursuivi. Cet objectif tel qu'il est rappelé dans les documents figurant à l'annexe 3 du chapitre 3 est de garantir à chacun le

¹ La brochure sur « La scolarisation des enfants du voyage » publiée par le ministère de l'éducation nationale et celle intitulée « Accueillir et scolariser les enfants tsiganes et voyageurs en classe ordinaire réalisée par le Centre de formation et d'information pour la scolarisation des enfants migrants (CEFISEM) de Nancy récapitulent les conditions - tant possibles que souhaitables - d'une scolarisation des enfants voyageurs.

droit à l'éducation, l'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue quelle que soit son origine sociale, culturelle ou géographique.

■ **Enfin, les gens du voyage doivent participer à la vie économique du pays et la formation doit les y préparer.** Les mutations économiques de ces dernières années, qu'il s'agisse de la délocalisation d'entreprises (perte de marchés), de l'incidence de la construction de l'Europe sur les réglementations relatives au commerce et à l'artisanat (exigences de diplômes), de la mise en concurrence avec d'autres acteurs économiques (collectivités locales ou secteur privé pour le recyclage et la récupération), de la mise en concurrence avec les riverains (places sur les marchés), des changements dans les modes de consommation (VPC, etc.) frappent l'équilibre fragile de l'organisation sociale des gens du voyage. Ces évolutions leur imposent des contraintes auxquelles ils ne sont pas toujours préparés à faire face. Le nombre de bénéficiaires du revenu minimum d'insertion témoigne de cette dégradation.

Dans le domaine de la scolarisation, les enjeux sont ceux de la citoyenneté : la scolarisation des enfants du voyage s'inscrit dans la problématique de l'égalité mais également dans celle de la gestion de l'hétérogénéité à l'école. Deux problématiques qui dépassent le cadre des débats au sein de la Commission. Scolariser ne doit pas être le prétexte à sédentariser pas plus que voyager ne doit servir de prétexte à la non-scolarisation. L'objectif général reste celui d'une scolarisation en classe ordinaire quelque soit le type de fréquentation scolaire. Le Ministère de l'Education nationale affiche sur les dix dernières années des résultats plutôt encourageants pour ce qui concerne le cycle élémentaire et la scolarisation en maternelle. Les lacunes les plus importantes se rencontrent dans le domaine de la fréquentation du collège

Résumé des propositions

Il apparaît au groupe de travail que les efforts en matière de scolarisation doivent se concentrer sur deux objectifs centraux :

- ◆ assurer la continuité et la cohérence de la scolarité de l'élève
- ◆ faciliter la coordination des intervenants et mettre en place des relais.
- ◆ Par ailleurs, avant toute prescription de mesures visant à l'aménagement des dispositions relatives à la formation professionnelle, un travail prospectif doit être engagé.

SCOLARISATION

Des propositions opérationnelles en matière de scolarisation découlent des propositions génériques résumées plus haut :

1 – Assurer la continuité et la cohérence de la scolarité de l'élève

Les déplacements entraînent des ruptures de scolarité et des discontinuités qui rendent difficile la poursuite du cursus scolaire. Les propositions de la Commission visent à lever quelques obstacles dans ce domaine.

1.1. Décharger pour partie les parents des démarches administratives liées aux changements fréquents d'établissements

L'éducation des enfants relève d'une responsabilité partagée entre les familles et l'Etat. Il convient de rechercher des modalités de coordination entre les écoles et les établissements scolaires successifs pour que les démarches à effectuer par les parents soient simplifiées et moins nombreuses. Il devrait en être de même pour les services ou actions post ou péri-scolaires relevant généralement des communes.

1.2. Généraliser un livret et des modalités de suivi pédagogique

La transmission d'un document comportant des informations évaluatives doit permettre aux enseignants successifs de poursuivre les apprentissages commencés. Divers outils existent déjà tels le livret scolaire. Le groupe tient cependant à rappeler que le suivi d'un élève ne peut se limiter à la seule question du livret scolaire. D'autres éléments sont à prendre en compte tels que la qualité de l'accueil, la possibilité de reconstituer des liens sociaux, les aspects relationnels, les pratiques pédagogiques. Au-delà des outils, il s'agit d'inscrire la scolarité dans un véritable "système de suivi", notamment pour le recours aux nouvelles technologies

Un autre type de questionnement porte sur la pertinence des indications qui peuvent figurer dans son livret. Cette pertinence s'évalue tant au regard du niveau de l'enfant que de sa progression dans les acquisitions. Une proposition alternative est de substituer "un livret d'objectifs" au livret de suivi pour ceux des enfants qui font une rotation rapide dans l'établissement scolaire. Le livret d'objectifs expérimenté depuis plusieurs années, sous la responsabilité de M. Marc DERYCKE de l'Université de Saint-Etienne, s'attache à prendre en compte le point de vue de l'élève et de ses parents sur le travail scolaire. Il propose ainsi une approche assez novatrice qui justifie une généralisation de cet outil.

Dans un certain nombre des pays d'Europe, la désignation, à l'intérieur de chaque établissement, d'un enseignant-référent individualise les repères. Celui-ci favorise la liaison entre les familles et les personnels de l'éducation et apporte un dynamisme supplémentaire au sein des équipes enseignantes.

1.3. Repositionner auprès du public l'enseignement à distance

Le centre national d'enseignement à distance (CNED) a pour vocation de scolariser les élèves, qui pour des raisons diverses (problèmes de santé, séjour à l'étranger, parents exerçant des professions itinérantes...), ne peuvent suivre une scolarisation dans les écoles, collèges ou lycées.

Les enfants voyageurs ont du mal à suivre la scolarité à distance dans les conditions où elle est proposée. Bien qu'un cours spécifique leur soit dédié et qu'une grande souplesse soit autorisée (le programme correspondant à une classe peut être effectué en deux ans), des difficultés persistent. Elles restent essentiellement liées à la complexité d'organisation du Centre national d'enseignement à distance (CNED). Les parents ont du mal à comprendre son organisation.

La Commission relève que le CNED propose un dispositif de qualité, solidement élaboré à partir de la réflexion d'enseignants à la compétence indiscutable. Cependant, beaucoup d'enfants de voyageurs ne bénéficient pas de cet enseignement autant qu'ils le pourraient. Plusieurs aménagements peuvent être étudiés :

1.3.1. Reconnaître la pratique d'une "école d'hiver" et d'une "école d'été" en donnant la possibilité d'inscrire les élèves du voyage de façon concomitante dans un établissement fixe et au CNED.

1.3.2. Permettre aux enfants inscrits au CNED d'avoir un accès aux établissements scolaires des communes où séjournent les familles de façon à leur autoriser un accès au CDI ou l'aide d'un tuteur. Cette possibilité implique de traiter de la question des assurances et de celle de la responsabilité du chef d'établissement.

1.3.3. Désigner un correspondant du CNED dans les établissements scolaires régulièrement fréquentés. Ce correspondant aurait pour mission d'informer des possibilités de soutien scolaire qui existent localement et de faire le lien avec le Centre national d'enseignement à distance.

2. Faciliter la coordination des intervenants et mettre en place des relais.

2.1. Développer des stratégies interministérielles d'appui aux acteurs

En matière d'enseignement à distance, le groupe de travail repère un phénomène de sous-utilisation des services du CNED pour ce qui concerne ses outils les plus sophistiqués. Par exemple, si tous les cours sont disponibles en ligne, ce service reste peu utilisé car les enfants de voyageurs n'ont généralement pas accès à Internet sur les aires d'accueil. La Commission nationale consultative des gens du voyage propose la prise en compte d'une réflexion sur ce thème dans le cadre des projets «TIC » initiés au titre de la Politique de la ville.

2.2. Mettre en place des relais

La communication entre l'école et les parents peut être facilitée par le recours, le cas échéant, à des médiateurs issus de la communauté des gens du voyage. Ceux-ci peuvent être employés dans le cadre des nouveaux services (emplois-jeunes ou adultes-relais). Une expérience de formation de médiateurs tsiganes conduite à Marseille dans le cadre de l'Institut régional du travail social vient d'être soumise à évaluation. Il est souhaitable que ses conclusions puissent être débattues devant la Commission nationale consultative des gens du voyage.

Les réseaux de soutien et les médiateurs scolaires remplissent également une fonction importante. Des formations spécifiques peuvent leur apporter les éléments d'une plus grande professionnalisation.

2.3 Eviter la dispersion des efforts

Un accompagnement scolaire doit être proposé sur les lieux de stationnement sans qu'il s'agisse pour autant de présenter celui-ci comme un substitut à la scolarisation obligatoire. Les écoles spécifiques "gens du voyage", les écoles sur le terrain de stationnement, qui peuvent proposer une scolarisation ou un accompagnement scolaire ainsi que les structures mobiles de scolarisation destinées à l'accueil de familles très itinérantes et rencontrant des difficultés économiques ne doivent être que des structures transitoires et gagnent à bénéficier d'un encadrement par le corps d'inspection pédagogique. Elles doivent conduire à la fréquentation des classes ordinaires, notamment par des actions de sensibilisation du groupe familial.

2.4 Prendre en compte l'accès aux biens culturels

La question des modalités d'accès à la lecture et aux prêts des livres doit être abordée. Comment faire pour que les enfants du voyage puissent emprunter des livres ? Il en est de même pour les autres équipements culturels.

FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION ECONOMIQUE

Si la scolarisation est en pointillés et si l'entrée dans la vie active est précoce, par contre, les jeunes adultes semblent très demandeurs pour revenir sur des apprentissages trop tôt interrompus.

La formation professionnelle des adolescents constitue, en effet, un des points noirs du dispositif.

La nature des activités économiques et surtout leurs modalités rendent assez peu réaliste l'apprentissage dans un cadre scolaire. La seule issue souvent proposée est celle de l'admission en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) qui sont, de fait, des classes conçues pour des enfants présentant des incapacités notoires d'acquisitions scolaires.

Il est observé par ailleurs que les dispositifs d'insertion actuellement proposés dans le cadre de la lutte contre les exclusions (Asi, Trace) sont inadaptés par le seul fait qu'ils s'appuient sur une individualisation du parcours d'insertion.

Il faut cependant souligner le travail accompli dans ce domaine par certaines associations. Dans le cadre des Programmes d'Initiatives Communautaires, elles s'attachent à repenser les termes des dispositifs d'insertion. L'aide et le suivi particulier qu'elles proposent permettent de transposer ces mesures au bénéfice d'une population pénalisée par sa difficulté à se repérer et à évoluer dans un univers avant tout sédentaire.

Il existe une véritable urgence à réintégrer les activités économiques ou culturelles identitaires dans le cursus économique général tout en sachant qu'il n'est pas possible d'échapper à ses contraintes et finalités. Contraintes et finalités que certaines associations représentant les gens du voyage paraissent vouloir ignorer en présentant des revendications irréalistes au caractère fortement dérogoaire.

Les obligations en matière de qualification professionnelles sont celles posées par la loi du 5 juillet 1996 et le décret du 2 avril 1998. C'est dans ce cadre réglementaire que les gens du voyage exercent leurs activités économiques. Ces deux textes constituent l'annexe 3 du présent chapitre.

Le groupe de travail s'attache dans sa réflexion à définir ce que pourraient être les conditions de reconnaissance d'un « apprentissage familial » dans le milieu du voyage.

1. La nécessité d'un portage politique

La réglementation sur l'apprentissage peut éventuellement permettre la mise en œuvre de projets spécifiques. La Commission refuse cependant de s'illusionner sur les possibilités de mise en œuvre de telles actions compte tenu des obstacles à franchir. Leur réalisation implique une forte mobilisation de l'ensemble des ressources du milieu. Elle bute sur deux questions centrales restées jusque-là sans réponse :

- celle du financement de ces dispositifs (financement des formations et financement des jeunes en formation),
- celle des acteurs (avec quels interlocuteurs l'Etat doit-il concerter et négocier ces mesures ?)

Ces deux questions sont retenues pour faire l'objet de la réflexion du groupe de travail au cours de sa deuxième année de fonctionnement.

2. Lancement d'une étude sur la validation des acquis de l'expérience

En préalable à cet exercice, le groupe participe – sur proposition de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du ministère de l'emploi et de la solidarité – à la rédaction du cahier des charges d'une étude qui a pour objectif d'améliorer la connaissance des activités professionnelles exercées par les gens du voyage et d'élaborer les modalités d'acquisition et/ou de reconnaissance de compétences professionnelles. Ce cahier des charges fait l'objet de l'annexe 4 du présent chapitre.

EXEMPLES DE REALISATIONS

Les auditions des différents partenaires ainsi que les contacts noués au cours de la première année de fonctionnement de la Commission nationale consultative des gens du voyage laissent entrevoir l'importance de la mobilisation des acteurs sociaux autour d'initiatives liées à un projet d'intégration. Par ailleurs, le président de la Commission est rendu destinataire de documents d'études et de textes de propositions allant dans ce sens.

Le choix des exemples de réalisations présentés dans ce chapitre peut paraître arbitraire. Il l'est sans aucun doute. Le foisonnement et la richesse des initiatives rendent cet arbitrage difficile. La volonté de mettre en place des actions apportant des réponses aux problèmes diagnostiqués et celle d'adapter des dispositifs au contexte local est manifeste. Ces actions s'exercent essentiellement dans les domaines de l'habitat, de la santé, de l'éducation et de l'insertion économique. Un petit nombre d'actions sont également conduites dans le domaine de la culture.

A – Les études et les actions de formation

Disposer d'études préparatoires est un préalable indispensable à toute prise de décision ou à la définition de projets. Pour accompagner leur mise en œuvre, des actions d'information et de formation sont organisées. Elles permettent de doter les intervenants des outils conceptuels et méthodologiques qui leur seront nécessaires.

La participation des gens du voyage à des actions de formation proposées à des fonctionnaires d'Etat ou territoriaux et à des magistrats est de plus en plus souvent sollicitée. Certains de leurs représentants au sein de la Commission nationale consultative des gens du voyage ont été amenés à intervenir dans ce sens au cours de cette année. Le travail accompli par plusieurs d'entre eux auprès des détenus justifie également d'être relevé au nombre des actions s'inscrivant dans une logique d'intégration.

Parmi les nombreuses études ciblées réalisées au cours de l'année de référence, le document intitulé « Les gens du voyage à l'âge de la retraite » remis au mois de mai au Président de la Commission par l'Association Sociale Nationale Internationale Tsigane (ASNIT) présente un intérêt certain. En s'attachant à cerner la problématique des gens du voyage âgés, l'A.S.N.I.T soulève une question d'importance pour les années à venir. De son côté, le Mouvement Confédéral Tsiganes (ONAT) établit des dossiers de présentation de ses actions d'information et de formation des représentants des gens du voyage amenés à siéger au sein des Commissions départementales mise en œuvre dans le cadre de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Dans un autre registre, le mémoire de méthodologie de projet présenté par Stéphane LEVEQUE dans le cadre d'un Diplôme Universitaire de Gestion des organismes de l'économie sociale de l'Université de Paris X sous le titre « Actions de sensibilisation et d'informations sur la question tsigane, création d'un centre culturel itinérant » mérite d'être cité.

B – Les réalisations

Les exemples de réalisations retenus portent dans les domaines de la communication, de l'habitat, de la scolarisation, de l'activité économique et de l'insertion.

Les documents correspondant à ces exemples de réalisations ne sont pas disponibles sur le site.

1. Communication

Action intercommunale de communication pour l'accueil des gens du voyage de l'agglomération toulousaine

Bien que datant de 1993, cette action est plusieurs fois évoquée pour son exemplarité dans le cadre du groupe de travail « citoyenneté/médiation ». Les effets produits au moment de sa mise en œuvre perdurent dans le temps. C'est à ce titre que cette action est retenue dans les exemples de réalisations.

(Annexe 1)

2. Habitat

Villes d' ANGOULEME (Charente) et de MAYENNE (Mayenne) : deux exemples de réponses aux demandes d'habitat adapté des gens du voyage

Cette fiche a été remise par M. Jean-François TOURTELIER, président de l'Union Nationale pour l'Action auprès des gens du voyage (UNAGEV) dans le cadre d'une présentation faite devant le groupe de travail « citoyenneté/médiation ». La confrontation des deux expériences par la mise en relief tant des points positifs que des points négatifs permet de se rendre compte des conditions nécessaires à la reproduction et à la généralisation de cette forme d'innovations.

Ville de VERRIERES-le-BUISSON (Essonne) : aménagement de la zone « TIKNO-PANI ».

Cet aménagement a été jugé exemplaire au moment de sa réalisation sans qu'il s'agisse pour autant de la première initiative réussie dans ce domaine ni de la seule. La réflexion architecturale autour de ce type d'habitat s'est poursuivie dans ce département pour aboutir à l'inauguration au mois de juin 2001 du lotissement réalisé par la commune de Breuillet.

D'autres villes, dans d'autres régions de France, ont conduit de semblables projets présentant un réel intérêt.

(Annexe 2)

3. Scolarisation

Deux exemples de coordination départementale : Val d'Oise et Essonne

Diverses actions significatives ont été développées par le ministère de l'Education nationale pour favoriser la scolarisation des enfants non-sédentaires. Ces actions s'appuient sur un dispositif d'accompagnement pédagogique et sur un partenariat solidement construit. Un plan de formation des personnels accompagne cette mise en place.

Ecole d'adaptation des gens du voyage d'Orléans (Loiret)

L'expérience relatée montre combien il est demandé aux enseignants de faire preuve de souplesse, d'imagination – et parfois d'abnégation - pour s'assurer de l'attention des élèves. Cet exemple rend très perceptible la nécessité de soutenir de tels projets par la mise en place d'actions d'information et de formation à destination tant des familles que des enseignants.

La médiation sociale et culturelle : une initiative à SENART (Seine-et-Marne)

La cohabitation souvent tendue entre riverains et itinérants constitue un problème particulièrement délicat à traiter. L'action conduite par la Fédération des œuvres complémentaires de l'école laïque (FOCEL) a permis de modifier à la fois la perception des sédentaires par les voyageurs et celles des voyageurs par les sédentaires. La réussite de cette action repose sur une mise en partenariat.

(Annexe 3)

4. Activité économique – insertion

Entreprise d'insertion « Les ateliers manouches d'Alsace » (ATEMA) et Coopérative ACTA

L'insertion par l'activité économique s'inscrit dans une volonté forte d'offrir aux personnes en situation d'exclusion un retour le plus rapide possible à un statut social et professionnel. C'est le cas avec la mise en place au sein de l'association Aterna des ateliers produisant la ligne de vêtements Manouche. Loin du folklore mais s'appuyant sur les traditions, cette ligne a obtenu un franc succès dès les premières présentations au public. L'atelier envisage désormais de s'engager dans une production semi-industrielle.

La coopérative ACTA vise quant à elle la mutualisation des moyens pour ceux qui exercent dans le domaine de la brocante ou de la vente de produits d'artisanat. Par ailleurs, elle propose une aide à la création d'entreprise en direction de ceux qui souhaitent obtenir le statut régulier de « vendeur à domicile ».

Action d'insertion professionnelle conduite par le service Réseaux d'accueil de l'ADSEA du Morbihan dans le cadre du Programme GENESIS

Cette série de fiches aborde la question de l'insertion professionnelle et économique par le point d'entrée spécifique des prestations proposées par une structure au sein de laquelle intervient un agent de développement. Elle présente également les points clés du programme européen Genesis illustrés par deux exemples de parcours individuels.

Vannerie de SAINTES (Charente Maritime)

La recherche d'une reconnaissance des acquis antérieurs est l'une des voies favorisant l'insertion. L'expérience conduite par le centre social de Saintes montre le rôle que peuvent jouer les structures de l'insertion par l'activité économique dans la réflexion actuelle sur la validation des acquis ou de l'expérience professionnelle.

L'intérêt de ces actions réside non seulement dans les procédures installées pour favoriser l'intégration mais aussi dans la façon de combattre, par la mise en œuvre même de ces procédures, les sources diverses du rejet, de la marginalisation ou de l'exclusion.

CONCLUSION

La Commission nationale consultative des gens du voyage n'a jamais eu la prétention de s'engager sur des sentiers qui ne seraient pas encore fréquentés. Elle a cherché cependant à apporter une contribution supplémentaire aux débats qui ont cours en s'attardant sur des thèmes qui semblent porteurs de questions décisives aujourd'hui et qui engagent les orientations politiques des prochaines années.

Au-delà des réflexions qui constituent la matière de ce premier rapport, elle doit approfondir certains points.

Le vote et la mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage conduisent à réactualiser les moyens de la politique d'insertion. Le programme de travail des différents groupes doit prendre en compte les avancées introduites par cette loi en ce qui concerne les aires de stationnement pour poursuivre la réflexion en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Il s'agit de s'entendre sur les conditions dans lesquelles peuvent être prises en compte la diversité et la complémentarité des besoins en lieux de séjour et d'habitat.

Des notions comme celles *d'habitat adapté* - assurant la transition entre l'itinérance et la sédentarisation - ou *d'habitat caravane* - dont la reconnaissance ouvrirait droit à un certain nombre de prestations sociales - ont été souvent avancées par les uns ou les autres au cours des discussions. Ces notions et tout ce qu'elles impliquent comme conséquences doivent être reprises pour être approfondies en vue de déboucher sur des propositions d'action publique.

En ce qui concerne le thème de la citoyenneté, l'argumentaire juridique autour des modalités d'exercice du droit de vote des gens du voyage doit être débattu.

Les formes possibles d'une collaboration entre la Commission et le Groupe d'études et de lutte contre les discriminations et la Commission et la Délégation interministérielle à la ville restent encore à définir.

Le groupe de travail "accès aux droits sociaux/vie quotidienne" se prépare à faire des propositions quant au contenu de l'accompagnement social qui peut être mis en place au titre des équipements accompagnant la création des aires d'accueil. Ce groupe souhaite également évaluer la nature des prestations proposées - ou refusées - par les compagnies d'assurances. Il juge également nécessaire d'aborder la question des inhumations.

Au cours de cette année 2000-2001, les membres de la Commission nationale consultative des gens du voyage ont eu non seulement à définir collectivement le contenu de leur programme de travail pour la durée de leur mandat mais également les modalités concrètes de mise en œuvre de la consultation et de la concertation.

La consultation collective comme la concertation s'inscrivent dans une logique de démocratie participative. Il n'en demeure pas moins qu'elles relèvent de processus complexes dans lesquels s'imbriquent de multiples enjeux dont celui de la légitimité de la représentation des gens du voyage. Cette question a probablement altéré pour partie le débat autour de l'existence même de la Commission. De l'extérieur, il lui a parfois été fait grief de sa composition. Celle-ci ne rendrait pas suffisamment compte de l'hétérogénéité des populations concernées... Ou bien elle en rendrait trop compte. Car, ce secteur, comme tant d'autres, n'est pas unitaire et le pluralisme et la concurrence s'y expriment.

Ces critiques ont toutefois été formulées sans que puisse émerger le contenu d'une *auto-définition* des "gens du voyage" acceptable au regard de nos critères républicains.

Il ne devrait pas être nécessaire d'insister sur la nécessité de l'engagement des gens du voyage dans cette instance. Le refus de concertation ne peut que concourir à augmenter le degré de marginalité des communautés concernées. Cependant, il convient de reconnaître que la participation des représentants des gens du voyage à cette instance formelle de

consultation repose sur une représentativité sociale et non pas sur une représentativité légale qui serait assurée par un mécanisme d'élection.

Le label de représentativité fonde des droits multiples à la consultation, la participation, la concertation avec les Pouvoirs publics. Peut-être alors, convient-il de s'intéresser dès à présent à une concertation très large qui pourrait permettre de faire des suggestions à la ministre de l'emploi et de la solidarité en vue du renouvellement de la composition de cette Commission ? Il devient nécessaire de réfléchir à des mécanismes de représentativité acceptables par tous et cette question pourrait faire l'objet d'un des grands chantiers de la Commission à ouvrir dès le début de l'année 2002.

ANNEXES

CHAPITRE 1

Annexe 1

[Décret n° 99-733 du 27 août 1999](#) ([lien vers http://www.legifrance.gouv.fr/cito...tail.ow?heure1=05112351268&rang=1](#)) portant création d'une Commission nationale consultative des gens du voyage

Annexe 2

[Arrêté du 21 décembre 1999](#) ([lien vers http://www.legifrance.gouv.fr/cito...tail.ow?heure1=05127185641&rang=1](#)) portant nomination à la Commission nationale consultative des gens du voyage

Annexe 3

[Loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000](#) ([lien vers http://www.legifrance.gouv.fr/citoyen/pagetail.ow?heure=131028286311&rang=1](#)) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Annexe 4

[Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001](#) ([lien vers http://www.legifrance.gouv.fr/cito..tail.ow?heure1=051129286581&rang=1](#)) relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des gens du voyage

[Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001](#) ([lien vers http://www.legifrance.gouv.fr/cito..tail.ow?heure1=0511313558231&rang=1](#)) relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage

[Décret n°2001-568 du 29 juin 2001](#) ([lien vers http://www.legifrance.gouv.fr/cito..tail.ow?heure1=051132364651&rang=1](#)) relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale. Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage

[Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001](#) ([lien vers http://www.legifrance.gouv.fr/cito..tail.ow?heure1=051134359691&rang=1](#)) relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage

[Circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001](#) ([lien vers http://www.equipement.gouv.fr/bull...iciel/fiches/BO200114/A0140053.htm](#)) relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

[Circulaire DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001](#) ([lien vers http://www.sante.gouv.fr/adm/dagpb/bo/2001/01-33/a0332207.htm](#)) relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de gens du voyage prévue à l'article L851-1 du Code de la sécurité sociale

CHAPITRE 2

Annexe 1

Composition des groupes de travail

CHAPITRE 3

Annexe 1

Version consolidée de [la loi n° 69-3 du 03 janvier 1969](#) ([lien vers http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/ADEBI.htm](#)) et [du décret du 31 juillet 1970](#) ([lien vers http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/ADHCl.htm](#))

Annexe 2

[Loi n°98-1165 du 18 décembre 1998](http://legifrance.gouv.fr/cito...tail.ow?heure1=051138585751&rang=1) (lien vers <http://legifrance.gouv.fr/cito...tail.ow?heure1=051138585751&rang=1>) tendant à renforcer le contrôle de l'obligation scolaire

[Extrait de la circulaire n°99-070 du 14 mai 1999](http://www.education.gouv.fr/bo/1999/hs3/som.htm) (lien vers <http://www.education.gouv.fr/bo/1999/hs3/som.htm>) du ministère de l'éducation nationale

Annexe 3

[Extrait de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996](http://www.legifrance.gouv.fr/cito...tail.ow?heure1=051142112171&rang=1) (lien vers <http://www.legifrance.gouv.fr/cito...tail.ow?heure1=051142112171&rang=1>) relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat

[Extrait du décret n°98-246 du 2 avril 1998](http://www.legifrance.gouv.fr/cito...tail.ow?heure2=051155295561&rang=1) (lien vers <http://www.legifrance.gouv.fr/cito...tail.ow?heure2=051155295561&rang=1>) relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat

Annexe 4

Cahier des charges de l'étude relative aux activités professionnelles et aux perspectives d'acquisition et de reconnaissance de qualifications professionnelles des gens du voyage

CHAPITRE 4 (Annexes non disponibles sur le site)

Annexe 1

Action intercommunale de communication pour l'accueil des gens du voyage dans l'agglomération toulousaine

Annexe 2

Angoulême - Mayenne
Verrières-le-Buisson

Annexe 3

Val d'Oise - Essonne
Ecole d'adaptation des gens du voyage d'Orléans
Une initiative à Sénart

Annexe 4

ATEMA - ACTA
Programme GENESIS
Vannerie de Saintes

CHAPITRE 2 - Annexe 1

COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

I – Citoyenneté – Médiation

M. Pierre GIERSCH (Mme Jeannette MOEREL)
M. Christian D'HONT
M. Jean-Loup ENGLANDER
M. René NEVEU
M. Jacob RICHAIR
M. Dany PÉTO MANSO
M. Jean-Marc HUYGHE
Mme Nabila CHAGAAR
M. Malik SALEMKOUR
M. Pierre HERISSON
M. Pierre LAGRENE
Mme Juliette BACHIRI
M. Jean-François TOURTELIER
Mme Michèle MEZARD
M. Yves BUR

Ministère de l'Intérieur : Mme CAYEZ - Mme CHAPONNEAUX
- Mme KIRRY (bureau des élections et des études politiques)
Ministère de la Défense : M. POIREL
Ministère de la Jeunesse et des Sports: Mme MATHIEU - M. CHOROWICZ
Ministère de la Justice : M. DOUVRELEUR
Ministère de l'emploi et de la solidarité (DGAS) : M. GARONNE
Ministère des Finances : Mme MARTINEZ

Rapporteurs :

M. Jean-Loup ENGLANDER
M. Dany PÉTO MANSO
M. Malik SALEMKOUR

II - Scolarisation – Illettrisme – Formation professionnelle – Insertion économique

M. Pierre FRIAND
M. Christian D'HONT
M. René NEVEU
Mme Louise FALCK
M. Dany PÉTO MANSO
Mme Madeleine GARDARIN
M. Gilles BOURDOULEIX
Mme Maria NOWAK (M. BERGER)
Mme Marguerite GILLE
M. Marcel COURTHIADES
Mme Francine de la GORCE

Ministère de l'éducation nationale : M. GUALDARONI - Mme LAGARDE
Ministère de l'emploi (DGAS) : M. GARONNE - Mme LEBON
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie(Direction des entreprises commerciales, artisanales et de services) : Mme MARTINEZ
Ministère de l'emploi (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle)
: Mme DALBERTO-HUSSENOT

Ministère de la Jeunesse et des Sports : M. CHOROWICZ – M. MENAIGE (directeur de la délégation à l'emploi et aux formations)

Rapporteurs :

M. Pierre FRIAND

M. René NEVEU

III - Centre de ressources – Communication – Développement des associations

Installation différée

M. Christian D'HONT
M. Jacob RICHA
Mme Marguerite GILLE
M. Jean-Marc HUYGHE
Mme Madeleine GARDARIN
M. Malik SALEMKOUR
Mme Juliette BACHIRI
M. Jean-François TOURTELIER
Mme Louise FALCK

Ministère de la Culture et de la Communication
Ministère de l'équipement, du logement et des transports
Ministère de la jeunesse et des sports

IV - Accès aux droits sociaux et vie quotidienne

M. Christian D'HONT
Mme Marguerite GILLE
M. Dany PETO MANSO
M. Malik SALEMKOUR
Mme Nabila CHAGAAR
M. Laurent EL GHOZI
Mme Michèle MEZARD
Mme Louise FALCK
M. Pierre FRIAND
Mme Francine de la GORCE
M. Jean SARGUERA
M. Jacob RICHA

Ministère de l'emploi et de la solidarité (DGAS - politique de prévention et d'accès aux droits) : M. GARONNE - Dr LARCHER -(DGS -Sous direction 6D) : Dr Jacqueline PATUREAU

Ministère de l'équipement, du logement et des transports : Mme Christine TETELBOM

Ministère des Finances (Direction du budget) : M. GILET

Rapporteurs :

Mme Marguerite GILLE

M. Christian D'HONT

Animation des groupes de travail : Sylvette SAINT-JULIEN, Secrétaire générale de la Commission nationale consultative des gens du voyage.

Coordination secrétariat : Claudine MOREL

CHAPITRE 3 - Annexe 4

CAHIER DES CHARGES

Etude relative aux activités professionnelles et aux perspectives
d'acquisition et de reconnaissance de qualifications professionnelles
des gens du voyage

CAHIER DES CHARGES

Étude relative aux activités professionnelles et aux perspectives d'acquisition et de reconnaissance de qualifications professionnelles des gens du voyage

1. Contexte de l'étude

Dans le cadre des travaux menés par la Commission Nationale des Gens du Voyage, qui a été instituée en 1992 afin de d'étudier les problèmes spécifiques que connaissent les gens du voyage et afin de faire au Premier ministre les propositions de nature à les résoudre, en vue d'assurer une meilleure insertion de cette population dans la communauté nationale, le groupe de travail « Scolarisation – Illettrisme – Formation professionnelle – Insertion par l'économique » souhaite conduire une étude permettant d'améliorer la connaissance des activités professionnelles exercées par les gens du voyage et d'élaborer les modalités d'acquisition et/ou de reconnaissance de compétences professionnelles.

La majorité des gens du voyage exercent une activité indépendante et itinérante et ne sont que rarement salariés, sauf lorsqu'ils travaillent, par exemple, comme saisonniers dans le domaine agricole (cueillette de fruits et légumes). Leurs activités relèvent principalement du commerce et de l'artisanat (métiers du second œuvre dans le bâtiment, ramonage, réparation automobile, ferrailage, remoulage, vannerie, etc.). Par ailleurs, ces métiers peuvent être exercés de façon simultanée ou successive, en fonction de la saison, de la région et de la conjoncture économique.

Cependant, dans le cadre de l'exercice de leurs activités professionnelles, les gens du voyage sont confrontés à deux types de contraintes qui conduisent à les exclure du marché du travail :

1/ la réglementation qui encadre l'exercice des métiers du commerce et de l'artisanat est inappropriée à leur situation et accroît les risques d'exclusion du marché du travail de la communauté des gens du voyage.

La loi n°96- 603 du 5 juillet 1996 relative au développement du commerce et de l'artisanat et les dispositions de son décret d'application n° 98- 246 du 2 avril 1998 constituent un obstacle pour la majorité des gens du voyage à l'exercice de leurs activités. En effet, ces textes disposent que, pour exercer certains métiers de l'artisanat, il est nécessaire soit d'être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle ou d'un brevet d'études professionnelles ou d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins égal, soit de justifier de trois ans d'expérience salariée dans le métier en question.

Les gens du voyage dont les savoir-faire et les pratiques professionnelles ont été acquis et transmis sur le terrain par des membres de leur communauté se trouvent donc confrontés à des exigences en matière de qualification professionnelle auxquelles ils ne peuvent répondre. En dépit de leur réelles compétences professionnelles, ils se retrouvent donc exclus du marché du travail et amenés à exercer leurs métiers dans l'illégalité, voire rejetés dans la clandestinité. Un bon nombre d'entre eux bénéficiant des minima sociaux et notamment du RMI, l'impossibilité d'exercer légalement une activité commerciale ou artisanale les maintient dans une situation d'exclusion sociale.

2/ la non-reconnaissance de leurs savoir-faire professionnels par le marché du travail

Les compétences techniques réelles que possèdent les gens du voyage dans un certain nombre de secteurs professionnels ne sont généralement pas issues d'une formation

professionnelle classique, et ne sont donc pas validées par un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

Ils se trouvent donc confrontés à un marché du travail en évolution, de plus en plus structuré et compétitif, et soumis à des exigences nouvelles en matière notamment de sécurité (application des directives européennes) qui peuvent mettre en difficulté l'exercice de leurs activités économiques traditionnelles ou non.

2. Objectifs et champ de l'étude

L'étude vise à définir les conditions dans lesquelles les gens du voyage pourraient faire face, dans l'exercice de leurs activités économiques, aux exigences (qualifications reconnues notamment) et évolutions (notamment situation concurrentielle accrue) du monde du travail.

L'étude devra ainsi :

1/ Dresser un état des lieux des activités exercées et des compétences techniques acquises qui seront rapprochées des certifications existantes. Cette première phase de l'étude conduira le prestataire à :

- **Recenser les principales activités économiques non salariés exercées** par les gens du voyage (typologie des familles de métier, nature des savoir-faire mis en œuvre et conditions d'exercice) en analysant les perspectives d'avenir de ces activités au regard de l'évolution du marché du travail et notamment des mutations technologiques en cours.
- **Établir des " référentiels d'activités " par type de métier exercé :** chaque activité sera analysée et déclinée en savoir faire (compétences).
- **Établir une comparaison entre ces " référentiels d'activités " et les référentiels existants** en matière de diplômes, titres ou certifications de branches professionnelles.

2/ Élaborer des préconisations en terme d'actions à entreprendre pour permettre la reconnaissance professionnelle des activités exercées par les gens du voyage. Des propositions seront faites pour permettre de lever les obstacles à l'exercice des activités économiques des gens du voyage, pour favoriser leurs évolutions professionnelles et leur nécessaire qualification au regard des nouvelles contraintes du marché du travail. Cette deuxième phase de l'étude conduira ainsi le prestataire à :

- **Rechercher toutes les modalités de reconnaissance et d'attestation des compétences** des gens du voyage, en s'appuyant sur les expériences en cours au sein des services de l'État et des ministères validateurs.
- **Proposer de nouvelles modalités d'offre de formation professionnelle qui tiennent compte des caractéristiques des publics,** qui permettent notamment de renforcer les connaissances plus théoriques.
- **Étudier les possibilités d'inscrire ces démarches** dans des perspectives à terme de **validation des acquis de l'expérience** (aménagement de parcours adaptés).

3/ Élaborer des préconisations en termes de sensibilisation et de communication des intéressés, des relais existants et des différents acteurs qui pourraient être partie prenante de cette démarche.

3. Résultats attendus.

L'étude doit permettre au commanditaire d'améliorer sa connaissance sur les activités exercées par les gens du voyage et de disposer *in fine* de préconisations et de propositions relative aux moyens à mettre en œuvre pour améliorer la situation des gens du voyage au regard du marché du travail.

Ainsi, les résultats de l'étude devront :

- Contribuer à la reconnaissance légale des activités économiques des gens du voyage, en permettant une reconnaissance de leurs compétences, et un meilleur accès au marché du travail.
- Favoriser et inciter l'acquisition et le développement des compétences des gens du voyage en prenant en compte leurs aspects culturels spécifiques et, en utilisant des pédagogies appropriées.

4. Modalités techniques

4.1 Méthodologie

Il sera institué un comité de pilotage de l'étude qui sera constitué des membres du groupe de travail de la Commission Nationale des Gens du Voyage et de toute autre personne qualifiée et/ou investie dans ce sujet.

Le comité de pilotage, qui a pour objet de suivre l'avancement de l'étude et de valider les résultats obtenus, pourra intervenir en soutien du prestataire pour le choix des activités à étudier et pour l'établissement des contacts nécessaires pour le bon déroulement de l'étude.

En effet, compte tenu de la diversité des activités exercées et de l'importance relative de chacune d'elle au regard de l'ensemble, il conviendra de délimiter le champ de l'étude aux principaux secteurs d'intervention des gens du voyage. Le choix devra être pertinent pour permettre les transferts méthodologiques et produire un effet d'exemplarité.

Les préconisations de la deuxième phase de l'étude seront testées sur au moins deux familles des métiers étudiés.

4.2 Calendrier

La durée prévue de l'étude est de 6 mois.

Elle devra commencer en octobre 2001, après validation par le comité de pilotage de la proposition d'étude et de la méthode retenue pour la réaliser.

4.3 Coût de la prestation : 38 113 euros (250 KF).

4.4 Sélection

La proposition d'étude en réponse au cahier des charges est à transmettre en trois exemplaires au plus tard le 17 septembre à l'adresse suivante :

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
Mission développement de l'activité et insertion professionnelle
Mission orientation et validation
7, square Max Hymans
75741 Paris cedex 15

En fonction du nombre des propositions et de leur qualité, un comité de sélection est susceptible de se réunir fin septembre pour auditionner les prestataires.

REMERCIEMENTS

La Commission nationale consultative des gens du voyage remercie l'ensemble des personnes auditionnées dans le cadre des groupes de travail et plus particulièrement :

Ministère de l'éducation nationale :

- Mme Elisabeth CLANET, professeur, rédacteur du cours tsigane du Centre national d'enseignement à distance (CNED) de Rouen
- M. Marc DERYCKE, professeur en sciences de l'Education à l'université Jean Monet de Saint Etienne
- Mme Martine FOURNIÉ, Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), département recherche et développement
- Mme Annie HUVET, enseignante à Nancy
- Mme Marie-Claude LINSKENS, directrice du Centre national d'enseignement à distance (CNED) de Rouen
- M. Jean-Claude MACRET, conseiller pédagogique à l'inspection de l'éducation nationale
- M. Jean-Pierre MOLLIÈRE, conseiller pédagogique à l'inspection de l'éducation nationale
- Mme Marie-Claude MONSÉRIÉ, inspectrice de l'éducation nationale
- Mme Arlette ROUMENGOUS, bureau des formations professionnelles initiales, ministère de l'éducation nationale

Ministère de l'emploi et de la solidarité

Secteur santé :

- Docteur Jacqueline PATUREAU, direction générale de la santé

Secteur emploi :

- Mme Maria-Dolorès RODAS, direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle, mission orientation et validation, sous direction Tout au long de la vie

Secteur solidarité

- Docteur Pierre LARCHER, chargé de mission « santé précarité » à la direction générale de l'action sociale
- Direction de la population et des migrations :
 - Mme Chantal VULDY, chargée de mission « 114 » à la sous-direction de l'accueil et de l'intégration
- GIP-GELD (groupe d'études et de lutte contre les discriminations), direction de la population et des migrations
 - M. Claude-Valentin MARIE, Directeur
- Délégation interministérielle à la ville :
 - M. Jérôme DAVID, chargé de mission, insertion et développement économique

Ministère de l'intérieur

- Mme Dominique THEVENIN, bureau des élections et des études politiques

Associations

- Aide à la scolarisation des enfants tsiganes (A.S.E.T)
 - M. Jean VRAIN
- Association ADIE
 - M. Arnaud BERGER

Ont également été auditionnés les membres des groupes de travail suivants :

- M. Marc GARONNE, ministère de l'emploi et de la solidarité -direction générale de l'action sociale
- M. Jean-François TOURTELIER, président de l'Union nationale pour l'action auprès des gens du voyage (UNAGEV)

Sans prétendre à l'exhaustivité, le président et la secrétaire générale tiennent à remercier également les personnes qui ont contribué à enrichir les réflexions de la Commission nationale consultative des gens du voyage, parmi lesquelles :

- Pasteur Jean-Arnold de CLERMONT, président de la Fédération protestante de FRANCE - Pasteur Joseph CHARPENTIER et Pasteur Wasso FERRET, Association Vie et Lumière - Père Denis MEMBREY, Comité épiscopal des gens du voyage - M. Alain FOUREST, consultant en gestion urbaine H.E.C - M. Jo DANIEL, Association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence du Morbihan (A.D.S.E.A), réseaux d'accueil - Docteur Patrice RAUNA, secrétaire chargé du droit aux soins - Relais Médical aux Délaissés (RE.ME.DE), - Mme Danièle GRANIER-TURPIN, directrice, Mme Christine ADAM, vice-présidente et Mme Evelyne POMMERAT, documentaliste - Union nationale des institutions sociales d'action pour les tsiganes (UNISAT), - M. Claude BAPST, association RACINE - M. Daniel MERCHAT, commissaire principal de police - Syndicat intercommunal d'Études pour l'accueil des nomades dans l'agglomération toulousaine - Mme Marie CHEVALIER, chargée de mission auprès du préfet du Morbihan - M. Louis MACIAS, président de l'Association tzigane socio-éducative parascolaire et de pédagogie (A.T.S.E.P.P) - Association Rhodanienne des Tsiganes et de leurs amis Gadgé (A.R.T.A.G) - M. Michel MAUBOIN, président et M. François LACROIX, directeur, Association « Gens du voyage de l'Essonne » - M. Guy ANDRO, maire-adjoint de Verrières-le-Buisson - Mme Marie CANNIZO, Institut de formation des maîtres à Lyon - , M. Giorgi VICCINI et Mme Françoise MINGOT, Les Editions WALLADA - M. Joël CANTIE, Maison de l'Europe à Montpellier - M. Maurice RUIZ, 2^{ème} vice-président, Association nationale des gens du voyage catholiques.

<p>Commission nationale consultative des gens du voyage 25-27, rue d'Astorg - 75008 PARIS - Tél : 01 40 56 68 14 Fax : 01 40 56 68 18 Mel : IGAS-MISSION-GENSDUVOYAGE@sante.gouv.fr</p>

Mise en page : Claudine MOREL